



Procès-verbal du Comité Directeur

Réunion du 05/03/2026

Président : M. Pierre MICHEAU

Présents : M. David CARRASCO- Franck VARILLES

Situation financière des clubs audois Mois de février 2026

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette.

Le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement **par chèque ou par virement bancaire** (en précisant dans la première partie du libellé le numéro d'affiliation du club) avant le 20 mars 2026 dernier délai.

Le Comité Directeur fera application de l'article 1-3 des dispositions communes :

Pour être autorisés à disputer une compétition, les clubs doivent être financièrement en règle avec la FFF, la LFO, le District et les autres clubs.

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District.

Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :

- 1ère récidive : sanction de deux points de pénalité
- 2ème récidive : sanction de trois points de pénalité
- 3ème récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission. »

Les clubs rencontrant des difficultés de paiement doivent envoyer un mail au le secrétariat du District à l'attention de monsieur le trésorier avant la date d'échéance et demander un échelonnement de la dette. Des facilités pourront être accordées sous réserve de s'acquitter d'au moins 50% de la somme due chaque mois

Suite à un problème général concernant le logiciel comptable, les comptes sont arrêtés au 25/02/2026.

La FFF fait le nécessaire pour résoudre ce problème.

Compte	Libellé	solde debiteur	Somme des chèques à encaisser ultérieurement	Somme due au 25/02/2026
581877	ALARIC FC	33,00 €		33,00 €
560537	ASC MAHORAISE	398,02 €	170 €	228,02 €
564623	BELPECH FUTSAL	209,43 €		209,43 €
519689	BRAM A.S	731,29 €		731,29 €
564555	CAUX ET SAUZENS FC	171,49 €		171,49 €
590237	CAZILHAC FC	238,66 €		238,66 €
580919	CORBIERES MEDITERRANEE	690,74 €		690,74 €
528505	CUXAC AUDE OL	941,80 €		941,80 €
564150	ESPERAZA AS	70,65 €		70,65 €
517800	FANJEUX E.S.	124,16 €		124,16 €
541675	GRUISSAN MJC	116,59 €		116,59 €
564403	LEUCATE FC	390,24 €		390,24 €
550059	LEZIGNANAIS UF	8 603,76 €		8 603,76 €
517815	LIMOUX F.C	402,50 €		402,50 €
565296	LIMOUX FUTSAL	527,02 €		527,02 €
590197	LUC FC	34,58 €		34,58 €
564937	MALEPERE RACING CLUB	47,21 €		47,21 €
549437	MINERVOIS U S	144,62 €		144,62 €
581261	MT NOIRE US	282,95 €		282,95 €
540547	NARBONNE F.U.	150,34 €		150,34 €
552807	OL CORBIERES SUD MINERVOIS	329,44 €		329,44 €
564773	PALAJA FC	20,00 €		20,00 €
533130	PEXIORA A S	115,77 €		115,77 €
564098	PIEUSSE RC	12,51 €		12,51 €
524095	QUILLAN H.V.FC	342,12 €		342,12 €
527209	SALLES HERS U S	205,52 €		205,52 €
525531	ST NAZAIRE F C	615,90 €		615,90 €

Suite à une erreur administrative concernant les défraiements des officiels pour la saison 2024-2025, le club UF Lézignan est redevable d'une somme importante.

Le règlement est échelonné.

Le club devra régler chaque mois la somme prévue à l'échéancier, les frais des officiels du mois précédent, ainsi que toute différence entre le montant figurant dans le tableau ci-dessus et la somme due, avant la date limite de paiement mentionnée dans le présent procès-verbal.



Le Président
Pierre Micheau

Le Secrétaire Général
Varilles Franck